

# INFORMATIONS D'URBANISME

(en application du code de l'urbanisme et des règlements des P.L.U. de FORMERIE et de BOUTAVENT-LA-GRANGE)

- ✚ **Le permis de démolir** est une autorisation d'urbanisme qui concerne les opérations de démolition totale ou partielle d'une construction. Son obtention est obligatoire, tant à FORMERIE qu'à BOUTAVENT-LA-GRANGE.
- ✚ **L'installation ou le remplacement d'une clôture** doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.
- ✚ **Pour construire un abri de jardin**, une autorisation d'urbanisme est nécessaire, en fonction de sa surface :

Surface de l'abri de jardin	Autorisation requise
Surface de plancher et emprise au sol inférieures ou égales à 5 m <sup>2</sup>	Aucune autorisation
Surface de plancher et emprise au sol supérieures à 5 m <sup>2</sup> et jusqu'à 20 m <sup>2</sup>	Déclaration préalable de travaux
Surface de plancher et emprise au sol supérieures à 20 m <sup>2</sup>	Permis de construire

## ✚ Réalisation d'une terrasse :

Vous pouvez aménager une terrasse extérieure de plain-pied, c'est-à-dire non surélevée ou très faiblement surélevée, sans avoir à demander une autorisation.

En revanche, une terrasse nécessitant une surélévation est soumise à :

- ✓ une déclaration préalable pour une surface d'emprise au sol inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;
- ✓ un permis de construire pour une surface d'emprise au sol supérieure à 20 m<sup>2</sup>.

## ✚ Châssis et serres :

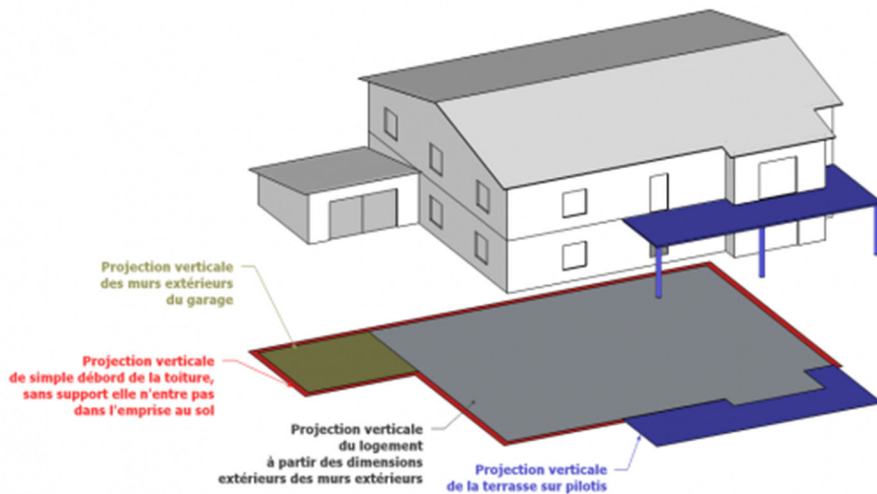
Nature des travaux	Formalités
Dont la hauteur est supérieure à 4 mètres	Permis de construire
Dont la hauteur est supérieure à 1,80 mètres et la surface au sol supérieure à 2000 m <sup>2</sup>	Permis de construire
Dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2 000 m <sup>2</sup>	Déclaration préalable
De moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol	Aucune formalité

Quelle que soit la démarche à effectuer, il faut se renseigner auprès des services d'urbanisme de la mairie ou consulter le site internet [www.formerie.fr](http://www.formerie.fr).

Il est indispensable de consulter les règlements des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) de Formerie ou de Boutavent-La-Grange afin de connaître les impératifs communaux (exemple : implantations des constructions même pour celles d'une surface inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>).

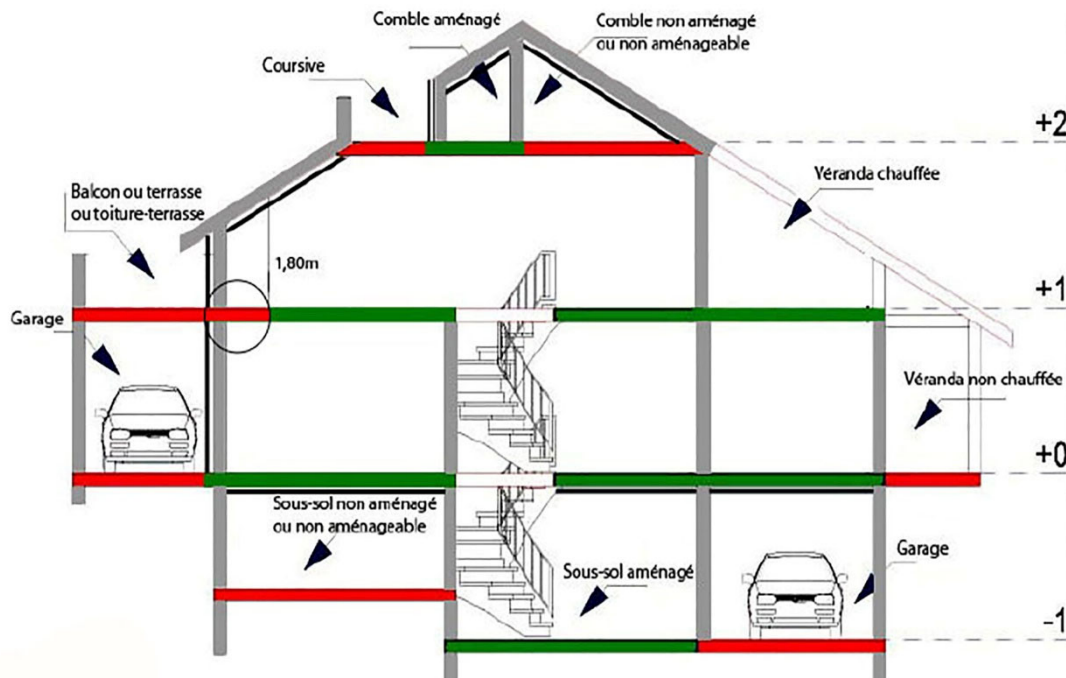
*Définitions :*

**L'emprise au sol** est la projection verticale du volume des constructions, tous débords et surplombs inclus ;



<https://tourvillelacampagne.fr/ccas/lemprise-au-sol/>

**La surface de plancher** correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m.



<https://permis-construire.com/la-surface-de-plancher-dune-construction/>